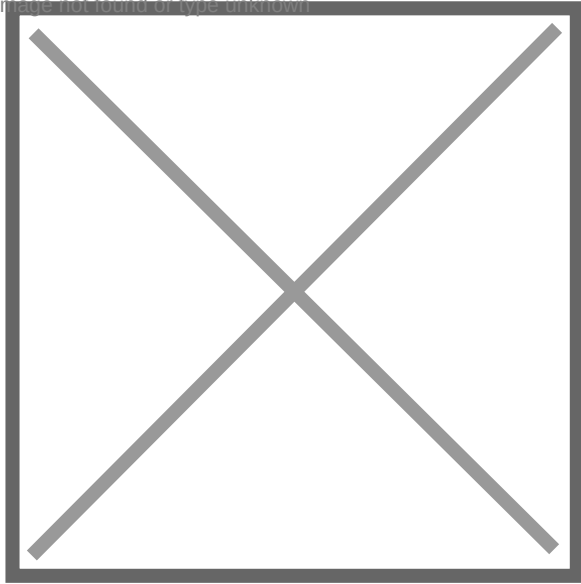


Image not found or type unknown



Question sur article 587

Par **Obscur6**, le 29/11/2019 à 15:04

Bonjour,Je vais certainement voir un avocat prochainement, mais dans l'attente cette question me "taraude" : dans le cas où il n'y pas prescription, qui décide du choix de l'article 587 et **qu'entend t on par leur valeur estimée à la date de la restitution.**

Article 587Créé par Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804Modifié par Loi 60-464 1960-05-17 art. 1 JORF 18 mai 1960Si l'usufruit comprend des choses dont on ne peut faire usage sans les consommer, comme l'argent, les grains, les liqueurs, l'usufruitier a le droit de s'en servir, mais à la charge de rendre, **à la fin de l'usufruit, soit des choses de même quantité et qualité soit leur valeur estimée à la date de la restitution.**

Merci pour vos réponses.